



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-10

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Transfert des abonnements et des consommations d'électricité d'éclairage public au SDE65

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 65 modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017,

Le transfert de la compétence « Eclairage public » aurait dû s'accompagner du transfert de l'ensemble des charges de ce service et notamment les consommations électriques.

Ainsi, le SDE65 avait la possibilité de prendre en charge les factures d'électricité en éclairage public, pour l'ensemble des communes du Département des Hautes-Pyrénées ayant transféré cette compétence, à l'exception des communes de Bagnères de Bigorre, Lannemezan et Tarbes.

Considérant les faits précédemment exposés et après une enquête auprès des collectivités concernées, cette proposition a obtenu l'avis favorable d'une grande majorité d'entre elles.

Considérant la validation de cette procédure de transfert de charges liée à la compétence éclairage public en Comité Syndical du SDE65 du 15 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à transférer les abonnements et consommations liées à l'éclairage public et notamment les consommations électriques.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à régler au SDE65, sur la base des consommations réelles, la part effective de consommation d'électricité en

éclairage public de sa collectivité et à inscrire cette somme préalablement au budget.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet, étant entendu que le transfert des abonnements consommations sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-11

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Prise en charge de l'électricité du RAM

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le bâtiment rénové fait l'objet d'un compteur d'électricité unique et que par conséquent l'exploitant de la micro-crèche paie la part du RAM qui doit être prise en charge par la commune. Comme il est impossible pour le locataire de facturer l'électricité à la commune, Monsieur le Maire propose de réduire le montant du loyer de 50 euros par mois, correspondant à l'estimation de la consommation du RAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De baisser le montant du loyer de 50 € pour qu'il s'établisse à 300 € à partir du 1^{er} janvier 2018
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20180411-2018-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-12

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Programme d'actions 2018 sur la forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture des travaux proposés par l'Office National des Forêts pour 2018. Il propose de donner suite aux travaux sylvicoles dans une régénération débutée en 2010 (parcelle 7.u), aux travaux sylvicoles dans une plantation de 2014 (parcelle 24.u) ainsi qu'aux travaux de maintenance sur la parcelle 30 pour un montant estimé à 20 972 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le programme de travaux présenté
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-13

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Avis sur le Projet Régional de Santé

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de donner un avis sur le Projet Régional de Santé. Monsieur Jean-Claude DELAS détaille les différents points du projet et exprime un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec la voix contre de Monsieur Francis ARTIGUE, décide :

1. De donner un avis favorable au Projet Régional de Santé

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-14

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Attribution de la concession du camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la procédure de mise en concurrence de la concession pour l'exploitation du camping. Il rappelle également que la commission réunie le 7 février 2018 a estimé, par 3 voix contre 1, que :

- La candidature/offre de CAMPING-CAR PARK était recevable et appropriée ;
- La candidature/offre de KAMINEO était irrecevable et inappropriée.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Tournay d'approuver le choix de l'entreprise CAMPING-CAR PARK pour l'attribution de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec les voix contre de Messieurs Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE et de Madame Muriel ROSSI, décide :

1. D'attribuer la concession pour l'exploitation du camping à Camping-car Park
2. D'engager les travaux prévus dans l'offre à hauteur de 42 020 € HT
3. D'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

CONVENTION DE CONCESSION

Entre :

La **commune de Tournay**, autorité concédante, représentée par son Maire Camille Denagiscarde, ayant son siège 1 place d'Astarac 65190 Tournay, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par une délibération du conseil municipal en date du...

Ci-après dénommée « la commune »

Et

La **société dénommée CAMPING-CAR PARK**, concessionnaire, société par actions simplifiée au capital de 104 794 €, dont le siège est 2 rue du traité de Rome 44210 Pornic, identifiée au SIRET sous le numéro 53096623300039 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire, représentée par son président Laurent Morice

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Tournay a approuvé le recours à une concession pour l'exploitation du camping municipal de Tournay.

Au terme de la procédure prévue aux articles L1411-12 et R1411-12 du code général des collectivités territoriales, et par délibération en date du.....le conseil municipal de la commune de Tournay a approuvé le présent contrat confiant cette concession à la société CAMPING-CAR PARK et a autorisé le maire à le signer.

Chapitre 1 Dispositions Générales

Article 1 Objet de la concession

Le présent contrat a pour objet de confier, par voie de concession, l'exploitation du camping municipal de Tournay, propriété de la commune de Tournay, correspondant à la partie clôturée de la parcelle cadastrée B 1148, hors piscine et tennis, dont le plan est joint en annexe du présent contrat.

La mission confiée à l'exploitant est une mission globale de gestion et d'exploitation ainsi que de développement et de promotion touristique du camping municipal, afin de relancer et développer une activité traditionnelle d'hôtellerie de plein air et d'aire de camping-car pour une clientèle familiale adepte du tourisme dans la montagne ou la campagne pyrénéenne.

A ce titre, l'exploitant responsable du service le gère conformément au présent contrat. Il est autorisé à percevoir directement les recettes perçues auprès des usagers et fixées au présent contrat. Il exploite le service à ses risques et périls. La commune conserve le contrôle de l'exécution du service et peut

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20180413-2018-14-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

En conséquence de ce qui précède, la commune s'oblige à ce qu'un arrêté municipal interdise le stationnement de nuit des camping-cars en dehors du camping municipal faisant l'objet de la présente concession.

Article 2 Durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa notification par la commune à l'exploitant et au plus tard le 1^{er} mai 2018 pour s'achever le 30 avril 2026, soit une durée de huit ans, justifiée par le délai nécessaire d'amortissement des investissements réalisés par la commune pour la création d'un bloc sanitaires, ainsi que ceux figurant au chapitre 4.

Article 3 Exploitation personnelle

La concession étant consentie intuitu personae, l'exploitant est tenu d'exercer personnellement les activités et missions confiées au titre du présent contrat.

L'exploitant reste seul responsable à l'égard de la commune du respect des prescriptions techniques et des exigences posées par les documents contractuels.

Article 4 Sous-traitance

La sous-traitance partielle ou totale du présent contrat est interdite.

Article 5 Responsabilité et assurances

L'exploitant est entièrement responsable de tous risques et accidents qui pourraient survenir au cours de l'exploitation du service.

Il contracte dans ce cadre toutes les assurances nécessaires, y compris pour les accidents survenus de son fait sur le périmètre concédé au cas où le concédant, condamné sur la base de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, viendrait à exercer contre lui une action récursoire.

L'exploitant s'oblige à transmettre chaque année les attestations d'assurance correspondantes.

Chapitre 2 Moyens affectés à la concession

Article 6 Biens affectés à la concession

En fin de convention, l'ensemble des biens financés par la commune pour l'aménagement et l'équipement du camping municipal, notamment en application du chapitre 4 du présent contrat, resteront propriété de cette dernière.

Article 7 Personnel de l'exploitant

L'exploitant recrutera le cas échéant le personnel de son choix dont la présence ou l'intervention sur le site lui semblerait nécessaire, et en assurera l'entière responsabilité.

Chapitre 3 Conditions d'exploitation et missions confiées à l'exploitant

Au titre de sa mission globale de gestion et d'exploitation du camping, l'exploitant assurera notamment la gestion commerciale intégrale dont les encaissements, la gestion des entrées et sorties, la facturation, l'assistance téléphonique, la vidéosurveillance, l'animation, le suivi de la qualité du service, et la collecte de la taxe de séjour s'il y a lieu.

En haute saison, correspondant à la période d'ouverture et d'entretien du bloc sanitaire par la collectivité, CAMPING-CAR PARK accueillera aussi bien les caravanes, tentes et camping-cars.

En basse saison, le camping sera exploité par CAMPING-CAR PARK comme une aire de camping-cars, réservée exclusivement aux camping-cars. Le bloc sanitaire étant fermé, seule une borne de services permettra à ces derniers d'avoir accès aux services dont ils ont besoin.

Il est expressément convenu qu'à titre exceptionnel, et uniquement en dehors des mois de juillet et d'août, la commune conservera la faculté de solliciter de l'exploitant la mise à disposition de l'espace concédé pour l'organisation éventuelle de manifestations dont la commune, ou tout tiers autorisé par elle, supportera l'entière responsabilité vis-à-vis de l'exploitant, et ce dans une limite annuelle de 5 journées.

Au titre de la commercialisation du camping, l'exploitant mobilisera les moyens de ses services commerciaux dédiés aux activités de camping et de camping-car ainsi que les moyens de son service informatique et de son service communication.

Au titre de la promotion du camping, l'exploitant assurera celle-ci par tous moyens et notamment son site internet, les réseaux sociaux, des enquêtes de satisfaction, des encarts ou articles dans la presse spécialisée, une newsletter hebdomadaire, l'animation de son réseau, l'organisation d'événementiel, et la diffusion de cartes téléchargeables de ses aires et campings faisant apparaître le site de Tournay.

De son côté, la commune assurera l'entretien courant du site, notamment la tonte, l'entretien des sanitaires, des végétaux et de la clôture et disposera d'un outil de contrôle lui permettant la réalisation de ceux-ci à tout moment.

En outre, la commune souscrira auprès de l'exploitant un contrat de maintenance à distance des équipements installés selon la formule qui lui semblera appropriée.

Enfin, la commune prendra en charge les frais d'abonnement et de consommation directement liés à l'exploitation du camping (eau, électricité, ADSL, WIFI) ainsi que les taxes liées au site (taxe foncière et TEOM) et les frais d'assurance du propriétaire.

Chapitre 4 Régime des travaux

En complément de la réalisation par la commune du bloc sanitaires dédié au camping, et en se fournissant à cet effet auprès de l'exploitant, la commune installera sur le site les équipements nécessaires à son exploitation préconisés par lui, et qui resteront la propriété de ladite commune durant le contrat comme au terme de celui-ci.

A ce titre, seront installés selon le contenu et les références figurant sur le devis annexé au présent contrat, pour un montant de 50 K€ TTC :

- Par CAMPING-CAR PARK : un dispositif complet de contrôle d'accès, un automate de paiement, un système HOSTPOST WIFI et une armoire TGBT
- Par la commune : la signalétique, une borne de services, un acodrain

Si nécessaire, la commune assurera également les aménagements fonciers liés au marquage des cheminements intérieurs au camping à la délimitation des emplacements.

Tous les autres investissements ou équipements nécessaires à l'exploitation du camping, et qui pourraient être récupérés par ses soins au terme du contrat, seront à la charge exclusive de l'exploitant.

Chapitre 5 Dispositions financières

Article 8 Rémunération de l'exploitant

L'exploitant exploite le service public concédé à ses risques et périls.

La rémunération de l'exploitant est constituée des ressources que procure l'exploitation du camping définie au présent contrat, après déduction du montant de la redevance telle que définie à l'article 10.

Cette rémunération s'établit, à la date de prise d'effet du contrat, à 4 € TTC par nuit et emplacement au titre de ses frais de gestion, selon le prévisionnel d'exploitation figurant en annexe.

L'exploitant est ainsi autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers en application des tarifs du prix de nuitée figurant sur le prévisionnel d'exploitation annexé au présent contrat.

Le tarif sera forfaitaire par emplacement et calculé sur une base de 2 personnes par emplacement, quel que soit le mode d'hébergement.

Toute modification tarifaire proposée par l'exploitant sera soumise à l'agrément préalable de la commune et donnera lieu à un avenant spécifique.

Article 9 Charges d'exploitation

L'exploitant supporte toutes les charges d'exploitation, autres que celles expressément supportées par la commune au titre du chapitre 3 du présent contrat.

L'exploitant s'engage, pendant toute la durée du contrat, à se conformer aux lois et règlements relatifs aux obligations fiscales lui incombant tant au titre des déclarations que du paiement des impôts et taxes qui sont à sa charge.

Article 10 Redevance versée à la commune

En contrepartie de la concession du terrain de camping équipé et des charges assumées par le concédant, l'exploitant versera à la commune une redevance annuelle définie comme suit :

- une part fixe forfaitaire de 1 000 €
- une part variable égale à 60 % du chiffre d'affaires hors taxes de la concession

Le versement de la redevance fixe interviendra pour la part fixe et la part variable, à terme échu le 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2018, sur la base d'un état certifié du chiffre d'affaires réalisé.

Chapitre 6 Rapport annuel de l'exploitant et contrôle

Article 11 Rapport annuel de l'exploitant

A compter de l'année 2019, l'exploitant s'engage à transmettre avant le 30 mars de chaque année son rapport annuel se rapportant à l'année civile précédente conformément aux articles L1411-2, R61411-7 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 Relations avec la commune

La commune conserve le contrôle du service concédé.

Ce droit de contrôle comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service concédé ;
- la possibilité de se faire fournir tous documents et renseignements administratifs, techniques et financiers liés à l'exécution de la concession, ou d'aller les consulter dans les locaux de l'exploitant ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le contrat lorsque l'exploitant ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge. La commune exerce son contrôle dans le respect de la réglementation relative à la confidentialité.

Sur demande des parties, une rencontre peut être organisée en vue d'assurer le suivi des conditions d'exécution du contrat, et ce pendant toute sa durée.

Chapitre 7 Fin du contrat

Article 13 Résiliation pour motif d'intérêt général

Moyennant indemnisation intégrale du préjudice subi par l'exploitant, la commune pourra à tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettre fin de façon anticipée au contrat, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Du fait de cette résiliation, l'exploitant pourra prétendre au versement d'une indemnité de résiliation anticipée qui, à défaut d'accord amiable, est fixée à dire d'expert désigné sur initiative de la partie la plus diligente.

Les biens et équipements sont remis à la commune, ou le cas échéant récupérés par l'exploitant, dans les conditions prévues à l'article 6 du présent contrat.

Le règlement éventuel s'effectue à la libération du site par l'exploitant.

Article 14 Résiliation de plein droit

Le concédant peut résilier de plein droit et sans indemnité le présent contrat en cas de faillite personnelle ou banqueroute de l'exploitant, ou de dissolution de la société.

La résiliation prend effet un mois après notification à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dévolution des biens s'effectue dans les conditions indiquées à l'article 6 du présent contrat.

Article 15 Déchéance

A la demande du concédant, l'exploitant peut être déchu du bénéfice du présent contrat :

- en cas de fraude, malversation ou délit constaté par les juridictions compétentes ;
- en cas d'inobservation ou de transgression grave et répétée des dispositions du présent contrat ;
- en cas d'interruption totale du service ne résultant pas d'un cas de force majeure ou d'un fait de grève du personnel ;
- lorsque la sécurité générale est gravement compromise de son propre fait par le défaut d'entretien des équipements ou matériels ;
- en cas de non-respect des dispositions relatives à la sous-traitance ;
- en cas de cession totale ou partielle du bénéfice du présent contrat à un tiers, sans l'accord préalable du concédant.

La déchéance est prononcée par le concédant après mise en demeure restée infructueuse de l'exploitant de remédier aux manquements ou fautes constatées dans un délai que le concédant lui aura imparti.

La déchéance prend effet à compter du jour de sa notification à l'exploitant.

Dans le cas où il aura prononcé la déchéance, le concédant aura la faculté de continuer l'exploitation du service en régie après reprise des biens dans les conditions prévues à l'article 6 des présentes.

Le prononcé de la déchéance fait obstacle à l'octroi de l'indemnité prévue à l'article 13.

Article 16 Sort des biens en fin de convention

Les dispositions contenues à l'article 6 sont applicables en fin de convention, que cette fin résulte de l'expiration normale de la convention ou présente un caractère anticipé.

Chapitre 8 Clauses diverses

Article 17 Litiges

Le concédant et l'exploitant conviennent que les litiges qui résulteraient de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat et de ses annexes feront l'objet d'une tentative de médiation administrative sous l'égide d'un expert médiateur désigné d'un commun accord.

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure de médiation appartient au concédant ou à l'exploitant.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Pau.

Article 18 Divers

Toutes les notifications relatives à la présente convention seront assurées soit par voie extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée pour l'exploitant en son siège social, et pour le concédant en mairie de Tournay.

Article 19 Annexes

Outre le présent texte, le contrat comporte les annexes suivantes :

- annexe 1 : plan d'aménagement de principe
- annexe 2 : devis CAMPING-CAR PARK du 29 janvier 2018
- annexe 3 : prévisionnel d'exploitation

Fait à Tournay, le .../.../ 2018, en deux exemplaires originaux

Pour l'exploitant

Le président de la société CAMPING-CAR PARK

Laurent Morice

Pour le concédant

Le maire de Tournay

Camille Denagiscarde



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-15

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de requalification de la place d'Astarac

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu du nouveau montant des travaux estimés en phase AVP, une nouvelle proposition d'honoraires a été établie par le maître d'œuvre Joël PEDURTHE qui propose un montant de 51 864,06 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 847 452,00 € HT soit 6,12 %, taux identique au contrat initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'accepter cette proposition d'avenant
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-16

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Attribution du marché de travaux pour le renouvellement d'une partie du réseau d'assainissement situé sur la place d'Astarac

Monsieur le Maire informe qu'en amont des travaux de requalification de la place d'Astarac qui débuteront en septembre 2018, il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une partie du réseau pour ne pas devoir le faire après les travaux. Cinq entreprises locales ont été consultées et Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'offre moins-disante : SAUR pour 36 611,13 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'attribuer le marché à la SAUR pour un montant de 36 611,13 € HT.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme

Le Maire



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-17

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'approuver le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-18

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Compte administratif 2017

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après que le Maire ait quitté la salle du Conseil,

Décide, à l'unanimité :

1. D'approuver le compte administratif avec les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	929 240,22	7 432,07	0,00	7 432,07	929 240,22
Opérations exercice	1 118 999,22	1 413 543,49	462 223,81	201 030,50	1 581 223,03	1 614 573,99
Totaux	1 118 999,22	2 342 783,71	469 655,88	201 030,50	1 588 655,10	2 543 814,21
Résultats de clôture	0,00	1 223 784,49	268 625,38	0,00	268 625,38	1 223 784,49
Restes à réaliser			818 000,00	801 000,00	818 000,00	801 000,00
Totaux cumulés	1 118 999,22	2 342 783,71	1 287 655,88	1 002 030,50	2 406 655,10	3 344 814,21
Résultats av affect.	0,00	1 223 784,49	285 625,38	0,00	285 625,38	1 223 784,49

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20180411-2018-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-19

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Affectation des résultats de l'exercice 2017

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat déficitaire de l'exercice 2017 :	261 193,31 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016 :	7 432,07 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2018 :	268 625,38 €
Restes à réaliser en dépenses :	818 000,00 €
Restes à réaliser en recettes :	801 000,00 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser :	285 625,38 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017 :	294 544,27 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016 :	929 240,22 €
(après affectation des résultats de 2016)	
Excédent cumulé à affecter :	1 223 784,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

- a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____ 285 625,38 €
 Supplément disponible : _____ 938 159,11 €
- b) Affectation libre en réserve d'investissement : _____ 0,00 €
 Supplément disponible : _____ 938 159,11 €
- c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement : 938 159,11 €

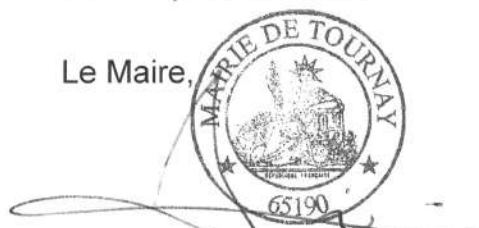
Inscriptions au budget 2018 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	0,00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	268 625,38 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes : (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	285 625,38 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	938 159,11 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	818 000,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	801 000,00 €

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-20

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif 2018 présenté en annexe à la présente, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec les voix contre de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE et de Madame Muriel ROSSI, décide :

1. De donner son accord à un vote global du budget primitif 2018,
2. D'adopter le projet de budget primitif 2018 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

BUDGET PRIMITIF 2018		
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	3 715 199,49 €	3 715 199,49 €
FONCTIONNEMENT	2 222 294,11 €	2 222 294,11 €
TOTAL	5 937 493,60 €	5 937 493,60 €

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-21

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT. Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Taux de la fiscalité communale pour 2018

Aux termes de l'article 1636b sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

Le Maire suggère de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2018.

	Bases estimées en 2017	Taux 2017	Taux 2018	Produit fiscal estimé 2018
Taxe d'habitation	1 954 000 €	16,63 %	16,63 %	324 950 €
Taxe foncière (bâti)	1 454 000 €	10,77 %	10,77 %	156 596 €
Taxe foncière (non bâti)	27 800 €	42,81 %	42,81 %	11 901 €
CFE	375 800 €	25,05 %	25,05 %	94 138 €
				587 585 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec les voix contre de Messieurs Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE et Madame Muriel ROSSI, décide :

- De maintenir les taux de la fiscalité locale pour 2018 soit :
 - 16,63 % pour la taxe d'habitation
 - 10,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 42,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 25,05 % pour la cotisation foncière des entreprises

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-22

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT.
Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Jean-Claude DELAS donne procuration à Régis PIERROT

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Compte de gestion assainissement 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'approuver le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-23

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT.
Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Jean-Claude DELAS donne procuration à Régis PIERROT

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Compte administratif 2017 - Budget assainissement

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après que le Maire ait quitté la salle du Conseil,

Décide, à l'unanimité :

1. D'approuver le compte administratif avec les résultats suivants :

	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	17 115,28	20 410,43	0,00	20 410,43	17 115,28
Opérations exercice	31 030,33	42 597,84	23 664,98	111 638,90	54 695,31	154 236,74
Totaux	31 030,33	59 713,12	44 075,41	111 638,90	75 105,74	171 352,02
Résultats de clôture	0,00	28 682,79	0,00	67 563,49	0,00	96 246,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	31 030,33	59 713,12	44 075,41	111 638,90	75 105,74	171 352,02
Résultats av affect.	0,00	28 682,79	0,00	67 563,49	0,00	96 246,28

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20180411-2018-23-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-24

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT.
Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Jean-Claude DELAS donne procuration à Régis PIERROT

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Affectation des résultats de l'exercice 2017 - Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017 :	87 973,92 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016 :	20 410,43 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2018 :	67 563,49 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	67 563,49 €

- **SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017 :	11 567,51 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016 : (après affectation des résultats de 2016)	17 115,28 €
Excédent cumulé à affecter :	28 682,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

- a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____ 0,00 €
Supplément disponible : _____ 28 682,79 €
- b) Affectation libre en réserve d'investissement : _____ 0,00 €
Supplément disponible : _____ 28 682,79 €
- c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement : 28 682,79 €

Inscriptions au budget 2018 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes :

Total à inscrire au compte 001 en dépenses :

67 563,49 €

Accusé de réception en préfecture
065-21650472-20180411-2018-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	0,00 €
(un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	28 682,79 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0,00 €

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-25

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT.
Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Jean-Claude DELAS donne procuration à Régis PIERROT

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Budget primitif exercice 2018 - Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets de budget primitif 2018 présenté en annexe à la présente, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De donner son accord à un vote global du budget primitif assainissement 2018,
2. D'adopter le projet de budget primitif assainissement 2018 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018		
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	1 166 568,28 €	1 166 568,28 €
EXPLOITATION	79 504,79 €	79 504,79 €
TOTAL	1 246 073,07 €	1 246 073,07 €

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20180411-2018-25-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-26

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT.
Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Jean-Claude DELAS donne procuration à Régis PIERROT

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Aide exceptionnelle à Gabin OROSCO

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre du Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Pyrénées relative à la demande de financement pour un aménagement du véhicule pour Gabin OROSCO. L'ensemble du projet représente un coût de 5 187 € avec un montant restant à charge de 921,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'accorder une aide exceptionnelle à Gabin OROSCO, représenté par Stéphanie Saint-Picq de 460,88 €, représentant 50 % du reste à charge, pour le financement de l'aménagement du véhicule
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte de la présente délibération

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20180411-2018-26-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-27

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT.
Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Jean-Claude DELAS donne procuration à Régis PIERROT

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Subventions aux associations 2018 - 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018, présentés par les associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Association Départementale d'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées : 315 €
- ✓ Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées : 250 €

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

DELIBERATION n°2018-28

SEANCE 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT.
Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU,

Absents :

Jean-Claude DELAS donne procuration à Régis PIERROT

Catherine HOWARD

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Tarifs ALSH d'avril 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay d'avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec l'abstention de Blandine CARATY, décide :

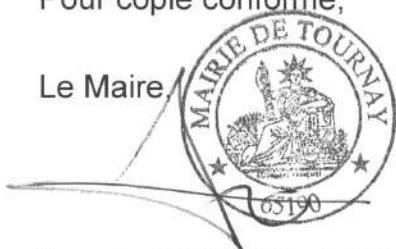
1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Maison des chameaux du 27 avril 2018 : Quotient 1 : 15 €, Quotient 2 : 16 €, Quotient 3 : 17 €, Quotient 4 : 18 €, Quotient 5 : 19 €, Quotient 6 : 20 €

Fait et délibéré le 11 avril 2018,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE